



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 2 juin 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 2 juin 2022 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire, avec application des dispositions dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021).

### Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur GOMAS Vincent, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette (*arrivée pour vote 2022/036*), Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame HERVE Annie, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur MARCHAND Yannick, , Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame DELORME Sylvie, Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Monsieur HERVE Benjamin.

### Absentes et excusées avec pouvoirs

Madame MARCADE Arlette (*arrivée pour vote 2022/036*), avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine,  
Madame LUSSON Sylvie, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine.

### Absents et excusés

Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame BARRAUD Amélie, Madame ORY Margaux.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

### Nombres de membres

En exercice : 29  
Présents : 24, 25 à partir de 2022/035

**Date de la convocation** : 25/05/2022

**Date d'affichage** : 25/05/2022



## SOMMAIRE

- 2022/030 Développement économique : vente parcelle rue de la Gare – extension Trigano
- 2022/031 Vente du camping municipal – délibération de principe
- 2022/032 Construction du centre de secours : autorisation de programme
- 2022/033 Acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau centre de secours
- 2022/034 Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – Rue Ledru Rollin – coûts définitifs
- 2022/035 Chemin rural n°19 : enquête publique
- 2022/036 Budget Ville – admission de créances en non-valeur
- 2022/037 Personnel municipal : remise gracieuse
- 2022/038 Subvention 2022 – complément
- 2022/039 Budget supplémentaire 2022 – Ville
- 2022/040 Budget supplémentaire 2022 – Assainissement
- 2022/041 Création d'un comité social territorial local
- 2022/042 Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination ; de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 2022/043 Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois



Le compte rendu de la séance du 31 mars 2022 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l'assemblée :

- N° 2022/01 : Location maison d'urgence – FIORENZA Sylvie
- N° 2022/02 : Tarifs camping municipal 2022
- N° 2022/03 : Tarifs repas des Têtes Blanches 2022
- N° 2022/04 : Vente terrasses



## Développement économique : vente parcelle rue de la Gare – extension Trigano

Monsieur le Maire propose la vente de parcelles situées rue de la Gare à l'entreprise TRIGANO, pour une extension de leur activité. Le Service Domaine France a estimé ces lieux à 5 €/m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'entreprise Trigano a fait une proposition d'achat des parcelles AL172, AL31, AL19, AL22 à 6 €/m<sup>2</sup> (soit 42 000 € environ pour une surface d'environ 7 000 m<sup>2</sup>).

Habituellement, le concours d'animaux de viande a lieu dans ces lieux. Une solution de substitution devra être trouvée le cas échéant.

Réf : 2022/030

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la vente de parcelles situées rue de la Gare à l'entreprise TRIGANO, pour une extension de leur activité, à savoir les parcelles AL172, AL31, AL19, AL22,

Considérant l'estimation du Service Domaine France à 5 €/m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la proposition d'achat de l'entreprise Trigano pour les parcelles AL172, AL31, AL19, AL22 à 6 €/m<sup>2</sup>, soit 42 000 € environ pour une surface d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, l'entreprise s'engageant à détruire le bâtiment technique au cours de la première année d'achat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la désaffectation de l'emprise de ces parcelles, celles-ci n'étant donc plus affectées à l'usage direct du public ;
- Approuve le déclassement du domaine public de ces parcelles ;
- Autorise la vente de ces parcelles au prix de 6 €/m<sup>2</sup> : le prix définitif sera déterminé par l'application de ce coût à la superficie exacte déterminée lors du bornage ; les frais de bornage et de notaire sont à la charge à l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.



## Vente du camping municipal – délibération de principe

Depuis plusieurs années, la gestion du camping implique une gestion complexe du personnel et de la comptabilité. Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de se prononcer afin de mandater Sarthe tourisme pour la mise en vente du terrain de camping et de ses infrastructures.

Sarthe tourisme participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de développement touristique du Département. Elle accompagne en ce sens, les collectivités dans la conception et la réalisation de leur projet.

Le service France Domaine a évalué l'ensemble du site à 174 000 €.

Réf : 2022/031

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la gestion complexe du camping,

Considérant l'estimation du Service Domaine France à 174 000 € pour l'ensemble du site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de mettre en vente le camping municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce projet, et notamment à mandater Sarthe tourisme pour sa mise en vente.



## Construction du centre de secours : autorisation de programme

En septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'extension du SDIS sur le site actuel de Mamers : le projet était à hauteur de 500 000 € HT, avec une participation de la Ville de Mamers de 15 % (75 000 €), au titre de commune d'implantation, comme cela a été décidé au sein du SDIS. Ce projet n'a pu aboutir. De fait, un projet de construction d'un nouveau centre a été élaboré par le SDIS pour un montant de 3 900 000 € HT.

Afin de pouvoir financer ce projet, Monsieur le Maire propose d'approuver une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP). Il s'agit d'un mécanisme qui permet de déroger à l'annualité budgétaire, lorsqu'un projet doit être mené sur plusieurs années. L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées sur le projet : les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'exercice.

### Réf : 2022/032

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant qu'en septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'extension du SDIS sur le site actuel de Mamers : le projet était à hauteur de 500 000 € HT, avec une participation de la Ville de Mamers de 15 % (75 000 €), au titre de commune d'implantation, comme cela a été décidé au sein du SDIS. Ce projet n'a pu aboutir. De fait, un projet de construction d'un nouveau centre a été élaboré par le SDIS pour un montant de 3 900 000 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/055 du 17 septembre 2020,

Vu le courrier du SDIS reçu en date du 18 mars 2022 demandant un engagement de la Commune de la Ville de Mamers à apporter sa participation financière au titre de commune d'implantation,

Vu la délibération du SDIS n° 2022-11 du 29 mars 2022 actant d'un projet de construction en lieu et place d'un projet de réhabilitation du centre de secours de Mamers,

Vu les dispositions concernant les autorisations de programme avec crédits de paiement (AP/CP),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur le territoire de la Commune ;
- Approuve le plan de financement suivant :

	% participation financière	Montant (€ HT)
<b>Montant des travaux € HT</b>	<b>100</b>	<b>3 900 000,00 €</b>
Ville de Mamers	15	585 000,00 €
Département de la Sarthe	35	1 365 000,00 €
SDIS	50	1 950 000,00 €

- Approuve la participation de la Ville de Mamers à ce projet par la constitution d'une autorisation de programme AP/CP (n° 29 – construction d'un centre de secours), sachant que le montant de 2022 est constitué des 75 000 € initialement prévu, portés en restes à réaliser et de 50 000 € en nouveaux crédits sur 2022. Le montant de l'AP est de 585 000 €, avec les CP répartis de la façon suivante.

<b>Année</b>	<b>CP - Montant €</b>
2022	125 000,00
2023	50 000,00
2024	135 000,00
2025	135 000,00
2026	140 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>585 000,00</b>



### **Acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau centre de secours**

Réf : 2022/033

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur la Maire concernant la construction d'un centre de secours sur le territoire de la Ville de Mamers, et précisant que la Ville de Mamers doit disposer d'un terrain à céder au SDIS à l'euro symbolique pour l'implantation de ce centre,

Vu la délibération n° 2022/032 du 7 juin 2022, approuvant ce projet et l'engagement financier de la Ville de Mamers,

Vu les délibérations du SDIS n°2000-80, n°2005-38 et 2006-61, actant de la cession gratuite au SDIS d'un terrain viabilisé par la Commune d'implantation, avec une réalisation préalable d'une étude de sols par la Commune qui sera remboursée par le SDIS si la vente est réalisée, Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'installer ce nouveau centre de secours sur une grande parcelle située sur la nouvelle zone d'activités économiques de Bellevue, cette emprise appartenant à une entreprise qui a installé récemment son activité dans un autre lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour que la Ville de Mamers se porte acquéreur de la parcelle AP 223 (9 080 m<sup>2</sup>), située rue Jacques Triger, zone d'activités de Bellevue.



### **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – Rue Ledru Rollin – coûts définitifs**

En décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue Ledru Rollin, ces travaux étant entrepris conjointement avec les travaux de voirie de la Place Carnot et d'une partie de la rue Ledru Rollin. Le Département de la Sarthe est le maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, estimés à 155 000 € : le reste à financer par la Ville est de 30 % du coût, 46 500 € à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution. Le Département de la Sarthe assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau sont assurés et financés par Orange. Le coût du génie civil de télécommunication était estimé à 38 000 € : le reste à financer par la Ville est de 100 % du coût, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Le coût total estimé de ces enfouissements était donc de 84 500 €.

Il s'agit d'approuver les coûts définitifs qui sont les suivants :

- 130 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, avec un reste à financer de 30 % pour la Ville, soit 39 000 €.
- Le coût du génie civil de télécommunication n'a pas varié et reste à 38 000 €, financé à 100 % par la Ville.

Réf : 2022/034

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue Ledru Rollin, ces travaux étant entrepris conjointement avec les travaux de voirie de la Place Carnot et d'une partie de la rue Ledru Rollin,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022/077 en date du 3 décembre 2020 donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant,

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 130 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 38 000 €. Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit 39 000 € pour l'électricité. Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 38 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 30% du coût des travaux, soit 39 000 € pour l'électricité,
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux, soit 38 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.



### **Chemin rural n°19 : enquête publique**

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le chemin rural n° 19 dit des Vignes. Ce chemin traverse une parcelle exploitée et n'est plus ni entretenu ni affecté à l'usage du public. Il n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de randonnée.

Considérant la désaffectation du dit chemin non entretenu, il n'est pas nécessaire de le déclasser car appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à engager au préalable une enquête publique d'une durée de 15 jours, à l'issue de laquelle la vente pourra être engagée.

Réf : 2022/035

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire mettre en vente le chemin rural n° 19 dit des Vignes, chemin qui traverse une parcelle exploitée et n'est plus ni entretenu ni affecté à l'usage du public ; il n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de randonnée.

Considérant que ce chemin appartient au Domaine Privé de la Commune, et qu'il est par conséquent nécessaire de mener une enquête publique avant de le vendre,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre),  
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation d'une enquête publique sur ce chemin rural n° 19.



### **Budget Ville – admission de créances en non-valeur**

Monsieur le Maire présente un certificat de produits irrécouvrables établi par le Trésorier de La Ferté-Bernard, dont la Ville dépend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces produits n'ayant pu être recouverts après toute une série de démarches. Le montant total de ces créances est de 279,71 €.

Il propose d'admettre en non-valeur sur le budget de la Ville – exercice 2022 - les produits référencés sur la liste 5619960233 pour un montant de 279,71 €.

Réf : 2022/036

Le Conseil Municipal,

Vu le certificat de produits irrécouvrables établis par le Trésorier de La Ferté-Bernard, ces produits n'ayant pu être recouverts après toute une série de démarches, le montant total de ces créances étant de 279,71 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur sur le budget de la Ville – exercice 2022 les produits référencés sur la liste 5619960233 pour un montant de 279,71 €.



### **Personnel municipal : remise gracieuse**

Le Service Ressources Humaines a effectué le reclassement d'un agent contractuel au 01/01/2020 à tort sur un indice non conforme à sa situation. Cet état de fait entraîne une régularisation de la part de l'agent d'un montant de 689,70 €. Cet agent, sur le fait que l'erreur provient de l'employeur, demande une remise gracieuse.

Réf : 2022/037

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que le Service Ressources Humaines a effectué le reclassement d'un agent contractuel au 01/01/2020 à tort sur un indice non conforme à sa situation. Cet état de fait entraîne une régularisation de la part de l'agent d'un montant de 689,70 €. Cet agent, sur le fait que l'erreur provient de l'employeur, demande une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la remise gracieuse pour cet agent : en conséquence, un mandat sera émis sur le budget de la Ville – exercice 2022- compte 6718, pour annuler la créance correspondant au titre 448/2022 d'un montant de 689,70 €.



### **Subvention 2022 – complément**

Il s'agit d'autoriser l'octroi d'une subvention à la coopérative de l'école Victor Hugo pour une sortie éducative de l'ensemble des classes au Camp d'Amérindiens à Brûlon les 7 et 16 juin

2022 : mise en application des valeurs de vie collective, avec une journée découverte sur une thématique du respect. Cette demande est faite dans le cadre de la dotation culturelle (1 500 €), approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2019/052 du 18 juin 2019. Par ailleurs, afin de conforter le financement de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles organisant une sortie scolaire (1,60 € par élève mamertin et non mamertin), dans la limite des frais engagés, soit un montant total de 1 616 €.

Réf : 2022/038

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Madame PLESSIX,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2022 du budget de la Ville à la Coopérative scolaire de l'école Victor Hugo pour un montant de 1 616 €.



### Budget supplémentaire 2022 – Ville

Réf : 2022/039

Le Conseil Municipal,  
Entendu la présentation des éléments financiers, avec notamment la reprise des résultats de l'année 2021,  
Considérant que compte tenu de ceux-ci les masses budgétaires du budget supplémentaire sont respectivement de 1 174 700,66 € en section de fonctionnement et de 1 037 159,10 € en section d'investissement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (conférer tableau ci-dessous),  
Approuve le budget supplémentaire de la Ville – exercice 2022. Les masses budgétaires totales sont les suivantes :

<b>Budget 2022 - BP +DM1 + BS</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des Dépenses	8 088 846,65 €
Total des Recettes	8 088 846,65 €
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	3 819 547,09 €
Total des Recettes	3 819 547,09 €



### Budget supplémentaire 2022 – Assainissement

Le budget primitif de l'assainissement collectif a été élaboré et approuvé en février 2022 sans la reprise des résultats de l'année 2021. Compte tenu de ceux-ci et d'un reste à réaliser en dépenses, Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire suivant les intégrant, ainsi que certains ajustements, et notamment la mise en place de la comptabilisation des intérêts courus non échus comme sur le budget de la Ville. Pour rappel, les boues « 2022 » sortantes de la station d'épuration subiront un traitement spécifique du fait du COVID19, sans aide financière de l'Agence de l'Eau.



Sens	Section	Compte	Montant
D	F	6063	2 000,00
D	F	61523	5 000,00
D	F	66112	2 900,00
D	F	023	178 262,36
R	F	002	222 162,36
R	F	70611	-34 000,00
D	I	21532	8 000,00
D	I	2315	218 620,51
D	I	2031	10 000,00
R	I	021	178 262,36
R	I	001	62 258,15

D, R : dépenses, recettes

I, F : investissement, fonctionnement

Réf : 2022/040

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation des éléments financiers,

Considérant que compte tenu de ceux-ci les masses budgétaires du budget supplémentaire sont respectivement de 188 162,36 € et de 240 520,51 € sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget supplémentaire du budget assainissement – exercice 2022. Les masses budgétaires totales sont les suivantes :

Les montants cumulés (budgets primitif et supplémentaire) pour l'exercice 2022 sont les suivants :

<b>Budget 2022 - BP + BS</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des Dépenses	366 639,68 €
Total des Recettes	366 639,68 €
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	342 477,83 €
Total des Recettes	342 477,83 €



### Création d'un comité social territorial local

Les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont réorganisés sur le modèle de la réforme adoptée en septembre 2017 dans le secteur privé. Ils sont fusionnés en une instance unique : le comité social territorial local. Ce comité sera mis en place à l'issue des prochaines élections professionnelles. Compte tenu du nombre d'agents au sein du personnel communal, le nombre de représentants du personnel titulaires est de 3 ; le nombre de représentants de la collectivité titulaires est de 3 également.

Monsieur le Maire propose en conséquence la création du comité social territorial local, constitué de 6 membres titulaires, tel que décrit précédemment, avec 6 membres suppléants, et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Réf : 2022/041

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un Comité Social Territorial (CST) local ;
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.



**Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination ; de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**

L'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72) a mis en place pour le compte des communes et des établissements publics affiliés qui décident de lui confier cette mission par conventionnement ce dispositif de signalement. A cet effet une cellule de signalement est instaurée au sein du CDG 72. Cette prestation est prise en compte dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée par la collectivité/établissement.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif mis en place par le Centre de Gestion et de lui donner l'autorisation à signer la convention d'adhésion avec le CDG72.

Réf : 2022/042

L'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72) a mis en place pour le compte des communes et des établissements publics affiliés qui décident de lui confier cette mission par conventionnement ce dispositif de signalement. A cet effet une cellule de signalement est instaurée au sein du CDG 72. Cette prestation est prise en compte dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée par la collectivité/établissement.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et compte tenu du préambule,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour adhérer à ce dispositif mis en place par le Centre de Gestion et lui donne l'autorisation à signer la convention d'adhésion avec le CDG72, et tous documents afférents.



### **Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois**

Il s'agit de créer et supprimer les postes dans le tableau des emplois permanents du personnel de façon à prendre en compte les avancements de grade de certains agents.

Réf : 2022/043

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Considérant le tableau des emplois visé dans la délibération n° 2022/009 du 3 février 2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de supprimer :
  - ✓ 1 poste de gardien-brigadier
  - ✓ 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 1 poste d'agent social
- de créer en conséquence :
  - ✓ 1 poste de brigadier-chef principal
  - ✓ 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

Les dates sont précisées dans le tableau ci-contre.

Filière	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés	Postes vacants
Adm.	Attaché principal	TC		1	
Adm.	Rédacteur pal 1 <sup>e</sup> classe	TC		3	
Adm	Rédacteur	TC		1	
adm	Adjoint adm principal 1 <sup>e</sup> classe	TC		3	
adm	Adjoint adm principal 2 <sup>e</sup> classe	TC		3	
adm	Adjoint adm	TC		1	
Techn	Technicien	TC	OUI	1	
Techn	Agent de maîtrise principal	TC		3	
Techn	Agent de maîtrise	TC	OUI pour 1 poste	3	
Techn	Adjoint techn principal de 1 <sup>e</sup> classe	TC		13	+ 2 au 01/07/2022 + 1 au 24/07/2022
Techn	Adjoint techn. Principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		7	(-) 2 au 01 au 01/07/2022 (-1) au 24/07/2022
		TNC		1	
Techn	Adjoint technique	TC		6	
		TNC		5	
Anim	Adjoint d'animation pal de 1 <sup>e</sup> classe	TC		1	
Anim	Adjoint d'animation pal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		1	
Anim	Adjoint d'animation	TC		1	
Social	Assistant socio-éducatif 2 <sup>e</sup> cl	TC	OUI	0	
Social	ATSEM pal de 1 <sup>e</sup> classe	TC		4	+ 1 au 01/07/2022
		TNC		1	
Social	ATSEM pal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		1	(-1) au 01/07/2022
Social	Agent social	TC		1	(-1) au 04/11/2022
Social	Agent social pal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		1	+ 1 au 04/11/2022
Sport	Educateur des APS pal de 1 <sup>e</sup> classe	TC		2	
sport	Educateur des APS	TC	OUI	1	
sport	Opérateur des APS	TNC		0	
Police	Brigadier-chef principal	TC		2	+ 1 au 11/07/2022
Police	Gardien Brigadier	TC		0	(-) 1 au 11/07/2022
Pour mémoire emploi fonctionnel : DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants : 1 poste					

## Questions diverses

- Madame Annie HERVE rappelle que le repas des Têtes Blanches est programmé le 9 septembre 2022 ; le prix du repas pour les personnes hors tranche d'âge ou hors commune est de 25 €.
- Monsieur Yannick MARCHAND indique les mariages organisés au CAVO n'ont pas généré de bruits.
- Monsieur Michel LE MEN précise que l'éclairage public s'est éteint à 24h lors du Festirock.
- Monsieur Romuald SAUSSE annonce que la « Soirée Années 80 » aura lieu le samedi 18 juin 2022.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 23h.

<b>FONCTION (Maire, Adjoint ou Conseiller Municipal)</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Maire</b>	BEAUCHEF	Frédéric	
<b>1er Adjoint</b>	GOMAS	Vincent	
<b>2ème Adjoint</b>	PLESSIX	Sandrine	
<b>3ème Adjoint</b>	EVARD	Gérard	
<b>4ème Adjoint</b>	ANDRY	Virginie	
<b>5ème Adjoint</b>	DELAUNAY	Jérôme	
<b>6ème Adjoint</b>	MARCADE	Arlette	
<b>Conseiller</b>	ETIENNE	Jean-Michel	
<b>Conseillère</b>	LEGER	Madeleine	
<b>Conseiller</b>	GILLOUPE	Jean-Claude	
<b>Conseiller</b>	SEILLE	Bernard	
<b>Conseiller</b>	LE MEN	Michel	
<b>Conseillère</b>	BRIANT	Renée	
<b>Conseillère</b>	CHARON	Martine	
<b>Conseillère</b>	LUSSON	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	HERVE	Annie	
<b>Conseiller</b>	VILLE	Christophe	
<b>Conseiller</b>	PIERREDON	Christophe	
<b>Conseiller</b>	MARCHAND	Yannick	
<b>Conseiller</b>	GOURDEAU	Emmanuel	
<b>Conseillère</b>	CHAUVIN	Valérie	
<b>Conseiller</b>	PAUMIER	Régis	
<b>Conseiller</b>	SAUSSE	Romuald	
<b>Conseillère</b>	DELORME	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	FROGER	Barbara	
<b>Conseillère</b>	GRANGER	Delphine	
<b>Conseillère</b>	BARRAUD	Amélie	
<b>Conseiller</b>	HERVE	Benjamin	
<b>Conseillère</b>	ORY	Margaux	